



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : police@mairie-valreas.fr

PM/VD/PC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-08/07 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la Route ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 05 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de Monsieur PILATO Nicolas ;

VU l'accord des élus.

Pour l'occupation du domaine public à l'occasion du corso, du jeudi 1er août 2024 à 16h00 au mardi 06 août 2024 à 14h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le camion porteur frigo de 44 tonnes, immatriculé « CQ527HM » appartenant à Monsieur PILATO Nicolas est autorisé à stationner Route de Taulignan, sur la voie de circulation dans le sens Rond-point de Sachsenheim vers le Rond-point des Côtes-du-Rhône, du jeudi 1^{er} août à 16h00 au dimanche 04 août 2024 à 03h00. Du dimanche 04 août 2024 à 14h00 au mardi 06 août 2024 à 14h00, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Stationnement d'un camion porteur frigo Route de Taulignan, sur la voie de circulation dans le sens Rond-point de Sachsenheim vers le Rond-point des Côtes-du-Rhône.**
- **Assurer le passage des piétons,**
- La sécurité des usagers de la voie publique doit être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée : du jeudi 1^{er} août à 16h00 au dimanche 04 août 2024 à 03h00 ; et du dimanche 04 août 2024 à 14h00 au mardi 06 août 2024 à 14h00.

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait à Valréas, le 1^{er} août 2024

Pour le Maire
Par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 02 AOÛT 2024